

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

JLL/MM/ML : 2022-10

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 18 OCTOBRE 2022

Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON

Date de la convocation : Mercredi 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

■ SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Maire

Mme LAMBERT, M. DAMMERY, Mme LAGRÉE, M. DUCHESNE, Mme BOISNIER,

M. GOUPIL, Adjoint

M. BILLARD, M. NARDI, Mme GACHET, Mme BERGER, M. PELLETIER, Mme
MARTINEAU, Mme BELLUT, M. PLANCHON, M. DAUDIN, Mme BAUDIN, M.
LAPORTE, M. MASSON, Mme VUILLERMOZ, M. FLEUREAUX Conseillers Municipaux.

■ ONT DONNE PROCURATION :

M. MAUCORT	à	Mme BERGER
M. CHEMINOT	à	Mme LAMBERT
M. PLOUZEAU	à	M. DUPONT
M. BAUMEL	à	Mme VUILLERMOZ
Mme DESROCHES	à	M.DUCHESNE

■ ABSENTS EXCUSES :

M. MAUCORT

Mme LUMEAU

M. CHEMINOT

M. PLOUZEAU

Mme DEVAUD

M. BAUMEL

Mme GACHOT

Mme DESROCHES

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GACHET

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

FINANCES

- 2022 – 121 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023
- 2022 – 122 Décision modificative n°4
- 2022 – 123 Demande d'admission en non-valeurs et créances éteintes
- 2022 – 124 Subvention taxe foncière FJT

PERSONNEL

- 2022 – 125 Tableau des effectifs - Octobre 2022 – Modification
- 2022 – 126 Avance de frais dans l'attente remboursement FIPHFP

CONVENTIONS

- 2022 – 127 Convention triennale de partenariat entre la Ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et l'association CLAAC pour l'organisation du festival de BD en Chinonais

AFFAIRES SCOLAIRES

- 2022 – 128 Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2021-2022

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2022 – 129 Demandes de réductions ou gratuités pour les locations de salles de l’Espace Rabelais

2022 – 130 Demande de subvention 2023 pour la maîtrise d’œuvre de la restauration à l’église Saint-Maurice

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

2022 – 131 Acquisition DUPONT / RAGOT – Parcelles AN n°804 et n°808 – régularisation de voirie

ACTION CŒUR DE VILLE

2022 – 132 OPAH RU - Attribution des aides aux particuliers

2022 – 133 OPAH RU - Attribution aides façades

Le Mardi 18 octobre 2022, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19h00, Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Mme Marylène GACHET est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n° 2022-087 du 09/09/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - LEROYER – Concession 1431-1432 – Emplacement B9T53-53bis

Décision n° 2022-088 du 09/09/2022 : Octroi d'une case columbarium dans le cimetière – GICQUIAU – Concession 3637 – Emplacement Col7-Case5

Décision n° 2022-089 du 09/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière - BEAUVILAIN – Concession 3630 – Emplacement G3T9

Décision n° 2022-090 du 09/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière - DAL PRA – Concession 3636 – Emplacement G3T13

Décision n° 2022-091 du 09/09/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - LEROYER – Concession 3132 – Emplacement C6T48

Décision n° 2022-092 du 09/09/2022 : Octroi d'une case columbarium dans le cimetière – BAGNOL – Concession 3624 – Emplacement Col7-Case4

Décision n° 2022-093 du 09/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – MARTIN – Concession 3627 – Emplacement D2T46

Décision n° 2022-094 du 12/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – GUISLAIN – Concession 3635 – Emplacement G1-EC22

Décision n° 2022-095 du 12/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – DELAVEAU – Concession 3641 – Emplacement G3T15

Décision n° 2022-096 du 12/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – ANATOLE – Concession 3639 – Emplacement G3T17

Décision n° 2022-097 du 12/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – DUMONT – Concession 3634 – Emplacement G3T14

Décision n° 2022-098 du 12/09/2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – BERTAULT – Concession 3638 – Emplacement G3T16

Décision n° 2022-099 du 14/09/2022 : Renouvellement du contrat de maintenance avec 3D OUEST

Est renouvelé le contrat de maintenance avec la Société 3D OUEST pour l'entretien et la maintenance du logiciel TLPE.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année et prend effet à compter du 22/05/2022. Il pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 années.

La redevance forfaitaire annuelle sera détaillée dans le Bon de commande et devra être réglée à échoir.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Décision n° 2022-100 du 16/09/2022 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace Rabelais au profit de l'association Enfance et Pluriel

Est conclue avec l'association Enfance et Pluriel une convention de mise à disposition des locaux ainsi que des équipements de l'Espace de Rabelais.

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 1 196,30 euros pour la journée du Lundi 19 septembre 2022 de 7h30 à 19h00.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-101 du 16/09/2022 : Convention de mise à disposition de la salle de l'espace Pierre Mendès France et de l'espace Rochelude à l'association Le souffle de la Tortue

Est conclue avec l'association « Le souffle de la Tortue » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00 et l'Espace Rochelude salle 5 le lundi de 18h30 à 21h00 afin d'y mener son activité de Taïchi et de QiGong.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 12 septembre 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-102 du 12/09/2022 : Convention de mise à disposition de la salle de l'Espace Pierre Mendès France et de l'espace Rochelude à l'association GO SWING

Est conclue avec l'association « GO SWING » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France le jeudi de 19h30 à 22h00 et l'Espace Rochelude salle 5 le mercredi de 19h00 à 23h00 afin d'y mener son activité de danse.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 7 septembre 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Liste des décisions prises dans le cadre de marchés de fournitures, de travaux, de services dispensés de formalités préalables et exonérés de l'obligation de transmission au contrôle de légalité :

DATE	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
09-sept-22	JAMIE PRODUCTIONS	LA JARRY	1 500,00 €	16-sept-22
03-oct-22	BERNARD DESCAMPS	Bernard Descamps - Chinon ! 1975 - 2022... quelques images	2 000,00 €	22-oct au 04-dec-22

2022-121 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 03 juin 2022.

Il est présenté au conseil municipal la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la ville de Chinon, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la ville de Chinon a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 03 juin 2022) ;

DEBAT :

Monsieur Laporte demande s'il y a des nouveautés par rapport à la M14. Il y a des particularités non négligeables de gestion de budget, sans passer par une délibération. En votant ce soir la M57, donne-t-on la possibilité aux services finances...

Monsieur le Maire indique que cela permet de passer des amortissements dans des chapitres entiers pour des sommes minimes. La seule différence est que l'on peut globaliser les montants sans les voter.

Monsieur Damery demande s'il y avait une modification à avoir.

Monsieur le Maire indique que l'on va saisir la Direction Général des Finances Publiques d'Indre et Loire sur cette question. Il y a un débat à l'Association des Maires de France : un débat demandant plus de latitude.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe et d'inviter lors d'un prochain conseil Monsieur Bertrand Bialot pour clarifier cette situation.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le passage de la ville de Chinon à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Chinon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-122 Décision modificative n°4

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2022-046 en date du 15 avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Mairie de Chinon 2022 ;

Vu la délibération n°2022-057 en date du 17 mai 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2022-084 en date du 28 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2022-103 en date du 20 septembre 2022 adoptant la Décision Modificative n°3.

DECISION MODIFICATIVE N°4 du 50100 BUDGET MAIRIE DE CHINON

SECTION FONCTIONNEMENT

R E C E T T E S		Budget primitif	DM 4
Chapitre/Opération	Libellés		Montants
70/70876/020	Produits versés par le GFP de rattachement (remboursement taxe foncière Foyer Jeunes Travailleurs)	0 €	10 161 €
	TOTAL Recettes Fonctionnement		10 161 €

D E P E N S E S		Budget primitif	DM 4
Chapitre/Opération	Libellés		Montants
011/63512/020	Taxes foncières (FJT)	47 500 €	10 161 €
	TOTAL Dépenses fonctionnement		10 161 €

Sans remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE la Décision Modification n°4 qui s'équilibre en investissement comme en fonctionnement à 10 161€.

V	P	C	A
26	21	0	5

2022-123 Demande d'admission en non-valeurs et créances éteintes

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29 ;

Vu la liste 5438490412 établie le 28 septembre 2022 par le SGC de Chinon, pour un montant de 157,14 € de non valeurs – Annexe 1 ;

Vu la liste établie le 30 septembre 2022 par le SGC de Chinon, pour un montant de 1 174,91€ de créances éteintes – Annexe 2.

Considérant que ces non valeurs portent sur 6 titres que les procédures de recouvrement menées par la trésorerie n'ont pas permis de recouvrer, sachant qu'il n'est pas possible de recourir à une saisie :

- Auprès de l'employeur si la créance est inférieure à 30 €
- Sur le compte bancaire si la créance est inférieure à 130 €

Considérant que ces créances éteintes portent sur 12 titres font l'objet d'un surendettement et un effacement des dettes.

Considérant que ces produits irrécouvrables en créances admises en non-valeur et créances éteintes, ce qui n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites, pour 157,14 € et 1 174,91€

Sans remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE en perte de non-valeurs les produits visés dans les listes ci-jointes pour un total de 157,14 € ;

- ACCEPTE l'admission en créances éteintes les produits visés dans l'annexe 2 pour un total de 1 174,91 €.

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-124 Subvention taxe foncière FJT

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Vu le procès-verbal du 02 juillet 2014, concernant la mise à disposition des biens attachés à l'exercice des compétences Enfance Jeunesse – centre Descartes, contrôlé par la sous-préfecture de Chinon le 07 juillet 2014 ;

Le bâtiment situé au 60 rue Descartes à Chinon est destiné au Foyer jeunes travailleurs à Chinon dont la compétence est du ressort de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

Le bâtiment est communal mais a été mis à la disposition de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire lors du transfert de la compétence jeunesse. En effet, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal susmentionné. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner (CGCT, art. L.1321-1 et L.1321-2).

C'est pourquoi, il convient que la taxe foncière du bâtiment du foyer jeune travailleur soit payée par la Commune de Chinon, détenteur du bien, et remboursée par une subvention de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, collectivité compétente et utilisatrice du bien.

La subvention de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sera versée chaque année selon le montant de la taxe foncière payée par la Commune de Chinon pour le bien.

Sans remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la subvention de remboursement de la taxe foncière du Foyer jeunes travailleurs dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-125 Tableau des effectifs - octobre 2022 - Modification

Monsieur Dammery présente le rapport.

EXPOSE :

Vu le codé général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines » du 08 juin 2022 concernant les avancements de grades 2022.

Suite aux besoins et à l'évolution des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

- **Affaires scolaires :**

Suite au départ à la retraite d'un agent au service des Affaires Scolaires à temps-non complet (30h) et au vu des besoins en personnel sur un temps complet, il est proposé de transformer le poste

d'adjoint technique à temps non complet, 30/35^{ème}, en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Service à la population :

Il est proposé suite à la réussite à un concours de transformer, au service à la population, le poste suivant :

- Adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2022.

- Avancements de grades 2022 :

Il est proposé, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2022 et suite à l'avis favorable donné par la commission RH du 08 juin dernier, de modifier le tableau des effectifs de la ville, comme repris dans le tableau ci-après.

Sans remarques particulières, Monsieur Dammery propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :

AVANCEMENT DE GRADE 2022 – Transformation de poste					
Filière	Catégorie	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	Temps complet	01/11/2022
Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/12/2022
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non-complet 32/35ème	01/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non-complet 31/35ème	01/11/2022
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/11/2022
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/11/2022
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	20/12/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/11/2022

Modification d'un emploi permanent à TNC en TC						
Service	Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail actuel	Augmentation du temps de travail	Date de modification
Affaires scolaires	C	Technique	Adjoint technique	TNC 30/35 ^{ème}	TC 35/35 ^{ème}	01/10/2022

Modification d'un emploi permanent						
Service	Catégorie	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date de modification
Service à la population	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	01/11/2022

- *INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.*

V	P	C	A
26	21	0	5

2022-126 Avance de frais dans l'attente remboursement FIPHFP

Monsieur Dammery présente le rapport.

EXPOSE :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 6 sexies) ;
« Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les employeurs visés à l'article 2 prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs mentionnés au (...) code du travail d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur » ;*

Vu l'article 38 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relatif à l'obligation des employeurs publics de s'acquitter de leur obligation d'emploi en versant au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer ;

Vu la situation d'un agent titulaire de la Ville de CHINON, bénéficiant de l'obligation de maintien dans l'emploi et d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;

Vu la prescription du médecin de prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 31 août 2022, préconisant le port de prothèses auditives à un agent dans le cadre de ses missions ;

Vu le devis normalisé relatif aux aides auditives fournis par AUDITIONSANTE de CHINON le 13 août 2022 pour un montant de reste à charge de 1 580,00 €, part assurance maladie et organisme complémentaire déduits ;

Considérant l'aide du FIPHFP mobilisable de 1 600 € maximum.

Au vu du catalogue du FIPHFP pour la prise en charge de ce type de dépense, les démarches pour obtenir un accord préalable sur devis sont les suivantes via la plateforme PEP'S :

- Saisir la demande avec toutes les pièces justificatives (situation statutaire de l'agent et justificatifs de son obligation de maintien dans l'emploi et sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) ;
- Justifier de la prescription du médecin de prévention ;
- Justifier du devis des aides auditives (reste à charge pour l'agent) déduction faite de la part de l'assurance maladie et la complémentaire santé ;
- Fournir le RIB de la Ville de CHINON pour percevoir le remboursement par le FIPHFP.

DEBAT :

Monsieur Dammery précise aux membres du conseil que le plus dur est de faire reconnaître le handicap, parfois certains agents masquent leur handicap. En cas de reconnaissance, on peut adapter le poste de travail. Le handicap n'est pas forcément visible. Avec le médecin, on arrive à avoir un travail partenarial. Le médecin du travail a indiqué que la moitié des travailleurs relèveraient de situation de handicap. C'est un travail de longue haleine.

En 2016, nous avons fait venir le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour dédramatiser le handicap. On effectuera la même démarche à la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, où l'on est contributeur.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Dammery propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la démarche de demande d'accord préalable sur devis auprès du FIPHFP pour un montant de 1 580 € via la plateforme PEP'S ;
- **APPROUVE** après accord préalable sur devis du FIPHFP, le paiement par la Ville de CHINON du montant de 1 580 € à AUDITION SANTE de CHINON ;
- **APPROUVE** la demande de remboursement par le FIPHFP à la Ville de CHINON sur présentation de la facture acquittée par AUDITIONSANTE de CHINON pour un montant de 1 580 € ;
- **AUTORISE** Monsieur. le Maire ou Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à cette procédure ;
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-127 Convention triennale de partenariat entre la Ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et l'association CLAAC pour l'organisation du festival BD en Chinonais

Monsieur Duchesne présente le rapport.

EXPOSE :

Depuis 27 ans, le festival BD de Chinon, porté par l'association CLAAC, constitue un événement culturel majeur inscrit dans l'histoire de l'association, à vocation socioculturelle et intergénérationnelle. L'association CLAAC souhaite à travers cet événement faciliter l'accès à la lecture pour tous et à la culture de manière générale dans l'esprit de l'éducation populaire. Le festival BD fédère à la fois les jeunes et leur famille, les amateurs de bandes dessinées et le grand public.

Avec un succès constant au fil des années et un rayonnement intercommunal, le festival BD en chinonais s'est installé durablement dans le paysage culturel et évènementiel du territoire.

Depuis 2016, la ville de Chinon met à disposition de l'association CLAAC l'Espace Rabelais et ses techniciens comme lieu d'accueil du festival, ce qui lui assure une réelle mise en valeur via une scénographie professionnelle.

Depuis 2017, le réseau intercommunal de lecture publique s'associe à cet évènement pour organiser des rencontres d'auteurs avec les classes pendant la journée scolaire du vendredi. Au cours des deux dernières éditions, les bibliothécaires ont intégré le COPIL en tant que partenaires pour travailler sur le choix des auteurs, programmer des ateliers et animer le festival aux côtés de l'équipe du CLAAC.

Cette convention triennale a pour objectif de confirmer l'organisation en partenariat du festival BD et définir les obligations de chacune des 3 parties dans un cadre de co-construction.

Sans remarques particulières, Monsieur Duchesne propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUCHESNE, Adjoint à la culture à signer la convention avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et l'association CLAAC pour l'organisation du festival BD en Chinonais

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-128 Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2021-2022

Madame Lambert présente le rapport.

EXPOSE :

Selon les termes de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour leurs élèves scolarisés à l'extérieur et à hauteur de 100% depuis l'année 1992/1993.

La circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 définit les modifications introduites par l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé de premier degré.

Ces nouvelles dispositions concernent en particulier les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées.

Il importe de souligner que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'Education Nationale, selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, la commune de résidence, lorsqu'elle se prononce sur le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à une scolarisation en dehors de la commune, ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune. Le coût est calculé pour l'année précédente et lié au compte administratif.

Il s'avère que le coût moyen d'un élève s'élève à 1428.42 € (moyenne d'un élève préélémentaire et élémentaire).

Il est important de souligner que le coût pour cette année 2021-2022 reste élevé par rapport aux mesures d'hygiène qui ont été maintenues mais réduite sur une grande partie de l'année scolaire du fait du contexte sanitaire instable.

Pour mémoire, le coût moyen d'un élève pour l'année 2020-2021 était de 1514,84 €.

Il convient de rappeler les cas dérogatoires dans lesquels la Ville de Chinon est amenée à accueillir un enfant dont la résidence se situe hors de Chinon :

- La commune de résidence n'a pas d'école ;
- La commune de résidence n'a pas de capacité d'accueil ;
- La commune de résidence dispose de capacité d'accueil mais :
 - Les 2 parents exercent une activité professionnelle et la commune de résidence n'assure pas la restauration des enfants et/ou n'assure pas la garde des enfants ;
 - L'état de santé de l'enfant nécessite l'hospitalisation ou soins dans la commune d'accueil ;
 - Le frère ou la sœur de l'enfant est déjà inscrit dans la commune d'accueil.

Ainsi, lorsqu'une des conditions de dérogation est remplie, la commune de résidence doit participer.

DEBAT :

Comme on parle du volet scolaire, Monsieur le Maire présente le tableau relatif à la mise en œuvre du tarif social évoqué lors du conseil municipal du 28 juin 2022. Petit point d'information, avec les effectifs à jour : on est passé de 90 à 93% des enfants demi-pensionnaires, liée à la tarification sociale ou à la mutation des travaux des parents.

Mme Villermoz précise que cela signifie un retour dans l'emploi des parents, une meilleure alimentation des enfants même si c'est un surcoût pour la collectivité.

Sans remarques supplémentaires, Madame Lambert propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *DIT que la Ville de Chinon versera sa contribution directement à l'établissement privé Saint Joseph ;*
- *FIXE le montant de 1428.42 € la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2021-2022.*

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-129 Demandes de réductions ou de gratuités pour les locations de salles de l'Espace Rabelais

Monsieur Duchesne présente le rapport.

EXPOSE :

Des réductions ou gratuités de location de salles à l'Espace Rabelais peuvent être accordées sous certaines conditions.

Vous trouverez ci-dessous les régularisations pour les occupations suivantes :

. **SIGNATURE CRST Syndicat du Pays du Chinonais/Conseil Régional** le mardi 13 septembre 2022 en cafétéria

Gratuité (Estimation devis 520,20 €).

. **REUNION « Propriétaires OAP » CC CVL, Pôle attractivité**, le mercredi 28 septembre 2022 en salle A

Gratuité (Estimation devis 1 518,60 €)

. **CONFERENCE « SEMAINE BLEUE » CIAS**, le vendredi 07 octobre 2022 en salle A

Gratuité (Estimation devis 1 518,60 €)

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les demandes pour les occupations suivantes :

. **REPAS REPUBLICAIN** le vendredi 11 novembre 2022 organisé par La Fraternelle (Estimation devis 790,40 €) Organisation conjointe avec la Ville de Chinon - **Gratuité**

. **3 SPECTACLES du FESTIVAL CONFLUENCES** les 26 et 28 octobre 2022 par La Générale des Mômes (Estimation devis 1 372,80 €) - **Gratuité**

. **FORUM NUCLEAIRE et TRANSITION ECOLOGIQUE** les 1^{er}-02-03 décembre 2022 par la CC-CVL (Estimation devis 3 931,80 €) - **Gratuité**

. **3 SPECTACLES « Festival Orchestr'émoi »** les 09-10-11 décembre 2022 organisé par le Conservatoire de musique et danse Pierre Tabart (Estimation devis 4 348,10 €) - **Gratuité**

. **AUDITION de NOEL du CONSERVATOIRE de MUSIQUE et DANSE Pierre Tabart** le mercredi 14 décembre 2022 par la CC CVL (Estimation devis 1 934,60 €) - **Gratuité**

Sans remarques particulières, Monsieur Duchesne propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCORDE les demandes de gratuités des locations de salles citées ci-dessus.

V	P	C	A
21	21	0	5

2022-130 Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église Saint-Maurice

Monsieur Duchesne présente le rapport.

EXPOSE :

L'église Saint-Maurice, classée monument historique en 1913, est aujourd'hui dans un état sanitaire préoccupant (désordres multiples dans les charpentes, petites chutes de pierre relevées régulièrement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'édifice...).

Il convient donc de prévoir en 2023 une première tranche d'honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études, à mener par un architecte du patrimoine, dont le recrutement est en cours. L'objectif est de compléter les études déjà existantes et d'aboutir à un phasage du chantier tenant compte de toutes les contraintes, architecturales et budgétaires.

Le montant des honoraires et des études est évalué pour 2023 à **100 000 €**. Cette somme est subventionnable jusqu'à 60% par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire).

DEBAT :

Monsieur le Maire indique que la DRAC avait refusé la subvention l'an dernier. Il a deux projets : l'église et l'orgue et la première étape est de phaser cette étude.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Duchesne propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le lancement des études pour la restauration de l'église Saint-Maurice ;
- **DIT** que la somme de 100 000 € sera inscrite au budget primitif 2023 de la Ville de Chinon ;
- **SOLLICITE** l'aide maximum de l'Etat (DRAC) au titre des interventions sur les édifices protégés sur les monuments historiques ;
- **DIT** que les travaux ne commenceront que si les financements sont obtenus.

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-131 Acquisition DUPONT/RAGOT – Parcelles AN n°804 et n°808 – régularisation de voirie

Madame Boisnier présente le rapport.

EXPOSE :

Madame Marie-Claude RAGOT et Monsieur Alexandre DUPONT, propriétaires d'un terrain situé rue de la Croix St-Jean à Chinon, ont missionné le cabinet Branly-Lacaze pour qu'un terrain à bâtir soit détaché de leur bien. Le document d'arpentage a été réalisé le 20 février 2020.

Le bornage a révélé que l'extrémité Nord-Ouest du terrain empiétait sur une partie de la voirie communale. Pour régulariser la situation, le géomètre a proposé de détacher cette surface sans surcoût et qu'elle soit intégrée au domaine public après son acquisition par la ville de Chinon.

La Division parcellaire a créé deux nouvelles parcelles cadastrées section AN n°804 (10m²) et n°808 (18m²).

En 2020, il avait été proposé que l'acquisition des deux parcelles par la ville se fasse à hauteur d'1 euro le mètre carré, soit pour un montant total de 28 €, étant entendu que la ville supporte les frais d'acte notariés.

Sans remarques particulières, Madame Boisnier propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°804 (10 m²) et n°808 (18 m²) appartenant à Madame Marie-Claude RAGOT et Monsieur Alexandre DUPONT ;
- **DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro le mètre carré, soit un total de 28€ ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude ACTE & CONSEILS de Me SOURDAIS, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame BOISNIER, Adjointe déléguée en charge de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-132 OPAH-RU : Aides aux particuliers

Madame Boisnier présente le rapport.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2020-115 du 8 décembre 2020 de la Ville de Chinon relative au lancement de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021-022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 du 9 février 2021 de la Ville de Chinon relative aux conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon du 18 mai 2021 portant modification du montant des aides attribuées par la Ville.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), la Ville de Chinon a pris une délibération de principe pour abonder les aides octroyés par l'ANAH, Action Logement et la CCCVL de 87 304 €, dont 43 704 € pour le ravalement des façades pour l'amélioration des logements. Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Bénéficiaires	Nature des aides attribuées	Montant forfaitaire alloué par la CCCVL	Montant forfaitaire alloué par la Ville de Chinon	Montant travaux prévisionnels TTC	Taux intervention aides publiques	Dont taux intervention Ville
SCI POWMATAL EX (7 rue du commerce)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 1 aide propriétaire bailleur pour logement dégradé + 1 Prime logement vacant	11 100 €	9 200 €	241 008 €	45 %	3,80 %
SCI STONE (4bis rue du commerce)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 1 aide propriétaire bailleur pour logement dégradé + 1 Prime logement vacant	11 100 €	9 200 €	332 153 €	37 %	2,77 %
SCI ORLANE (12 rue Jean-Jacques Rousseau)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 3 Primes logements vacants	25 500 €	18 000 €	353 400 €	50 %	5,09 %
M et Mme BOUCHET (22 rue Hoche)	1 aide propriétaire bailleur pour logement très dégradé + 1 Prime logement vacant	8 500 €	6 000 €	97 994 €	72 %	6,12 %
SCI Porte Neuve (3 rue du Commerce)	1 prime accès aux étages	6 000 €	0 €	8 424 €	71 %	0 %

Sans remarques particulières, Madame Boisnier propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DIT** que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget voté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame BOISNIER, Adjointe déléguée en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents relevant de ces projets.

V	P	C	A
26	26	0	0

2022-133 OPAH-RU : Aides aux particuliers – Prime façades

Madame Boisnier présente le rapport.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2020-115 du 8 décembre 2020 de la Ville de Chinon relative au lancement de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021-022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 du 9 février 2021 de la Ville de Chinon relative aux conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 du 18 mai 2021 de la Ville de Chinon portant modification du montant des aides attribué par la Ville.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), les élus ont pris une délibération le 18 mai 2021 de principe afin d'octroyer une aide façades conformément au règlement approuvé par le conseil municipal à cette même date.

Cette aide est fixée à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux (plafond de la participation aux travaux : 6 000 €). Dans certaines rues prioritaires : rue du commerce, rue Voltaire, rue du grenier à sel, rue Emile Hébert, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Haute Saint-Maurice l'aide est majorée. Elle est fixée à 30 % du montant prévisionnel des travaux (plafond de la participation aux travaux : 8 000 €).

L'aide façades est répartie comme suit : 62 % pour la CCCVL et 38% pour la ville de Chinon :

Bénéficiaire	Nature des aides attribuées	Montant de participation prévisionnel de la CCCVL	Montant de participation prévisionnel de la Ville de Chinon	Montant des aides	Montant travaux prévisionnels TTC	Dont taux intervention Ville
SCI POWMATALEX (7 rue du commerce)	Prime Façade (axe prioritaire)	4 960,00 €	3 040,00 €	8 000,00 €	88 737 €	3.42 %
Mme et M. BOUCHET (22 rue Hoche)	Prime Façade (axe non prioritaire)	3 720,00 €	2 280,00 €	6 000,00 €	33 388 €	6.82 %
Copropriété (20 Quai Jeanne D'Arc)	Prime Façade (axe non prioritaire)	2 325,74 €	1 425,46 €	3 751,00 €	18 756 €	7.61 %
Mme DUBRUEL (113 rue Jean-Jacques Rousseau)	Prime Façade (axe prioritaire)	4 960,00 €	3 040,00 €	8 000,00 €	33 388 €	9.11 %
Mme et M. HOULIER (10 rue Marceau)	Prime Façade (axe non prioritaire)	3 519,12 €	2 156,88 €	5 676,00 €	28 380 €	7.6 %

Le propriétaire s'engage à :

- Réaliser strictement le programme de travaux tel qu'il est défini dans la déclaration préalable ou le permis de construire établi et conformément aux prescriptions de travaux définies par l'association SOLIHA sur l'immeuble situé à l'adresse précisée ci-dessus,
- Réaliser ces travaux dans le délai imparti d'un an à compter de la date d'agrément du projet par la ville.
- Prévenir l'association SOLIHA du commencement des travaux.
- Ne pas commencer les travaux avant d'être en possession de la présente délibération
- Ne pas modifier sous aucune forme le projet validé par la Ville et la Communauté de Communes (contenu, programme de travaux, choix des artisans)

La présente subvention viendra à échéance un an après la date de la présente délibération. En accord avec la ville de Chinon et la Communauté de Communes, la subvention pourra être prolongée si les circonstances le justifient, notamment si des difficultés freinent la réalisation du projet. Dans ce cas, le propriétaire adressera une demande écrite à Monsieur le Maire qui évaluera la recevabilité ou non de la prolongation.

Les modalités de versement de l'aide financière octroyée s'établiront comme suit : 100% au terme des travaux, après présentation des factures acquittées, d'un R.I.B et d'une attestation de conformité des travaux établie par l'association SOLIHA.

La subvention ne pourra être supérieure à la somme calculée sur la base des devis. Dans l'hypothèse où le montant des travaux effectués serait inférieur au montant estimatif, la subvention serait recalculée sur la base des dépenses réelles.

DEBAT :

Monsieur le Maire indique qu'il y a un effet levier. On évite les travaux d'été (15 juin/15 septembre) c'est pour cela qu'il y a beaucoup d'échafaudages en ce moment.

Madame Baudin précise qu'il y a d'autres avantages en matière d'isolation.

Un échange s'engage entre Mesdames Baudin et Boisnier à propos de la catégorie des bâtiments anciens en cas de réhabilitation, Madame Baudin affirmant que SOLIHA a annoncé une catégorie A.

Monsieur le Maire précise que l'on passe de F en C, mais c'est plutôt un classement en D.

Madame Boisnier vérifiera cette information et reviendra vers Madame Baudin.

Sans remarques supplémentaires, Madame Boisnier propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DIT** que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame BOISNIER, Adjointe déléguée en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relevant de ces projets.

V	P	C	A
26	26	0	0

QUESTIONS

Monsieur le Maire demande à Monsieur Masson de lire la question qu'il a reçu :

Monsieur Masson : « Nous souhaiterions souligner l'importance d'aborder dans le cadre de notre conseil municipal des questions relevant de la CcCVL et d'en débattre.

A plusieurs endroits du projet de territoire il est souligné l'intérêt d'animer des échanges dans les deux sens entre communes et communauté de communes, afin d'enrichir la vie démocratique de notre territoire et de renforcer le sentiment d'appartenance.

Des questions d'ordre communautaire sont abordés et débattues dans d'autres communes de notre intercommunalité : ce mode de fonctionnement doit pouvoir également être adopté à Chinon.

Entre autres sujets, nous proposons que soient abordées en conseil municipal les questions qui relèvent du fonctionnement et de la programmation des équipements culturels ou de loisirs : conservatoire, médiathèque, musée, piscine, dont le conseil municipal n'entend jamais parler alors qu'ils contribuent de façon capitale à la vie culturelle et à l'attractivité de la ville.

Pour répondre à cette question, Monsieur le Maire revient sur les modes de fonctionnement des commissions : Toutes ces questions sont évoquées dans les commissions. On fait évoluer le mode de fonctionnement des commissions (ex : la commission des affaires scolaires réunit les équipes pédagogiques de l'enfance et de la jeunesse)

Sur le volet programmation culturelle, nous sommes en train de travailler sur la transversalité avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CC-CVL) et les autres communes ;

La ville d'Avoine qui dispose d'un programme spécifique entre dans ce travail.

Le fonctionnement des équipements : lorsqu'il n'y a pas de modification dans le fonctionnement, on ne passe pas le sujet en commission

Exemple la gestion de la crise sanitaire a été vue en commission d'accueil avec une volonté de respecter le pacte gouvernance de la CC-CVL.

Dans le cadre du sujet actuel des équipements aquatiques de la CC-CVL : rencontre avec les usagers utilisateurs pour la mise à disposition.

3 principes :

- maintien de l'activité scolaire des écoles du territoire ;
- ouverture aux clubs ;
- ouverture au public ;

Il faut tordre le cou aux fausses idées. On ne va pas faire des économies de 100 000 € sur les 800 000 € ; il reste 700 000 € à appréhender.

Dans les charges de fonctionnement du territoire, il y a 2 bassins aquatiques. Aujourd'hui : il faut réorganiser les services sur 1 bassin ; on ne pourra plus accueillir les écoles hors territoires.

Le poste de fonctionnement de 4,5 millions € va passer à 7 millions (charges de personnel).

L'Etat a décidé de réindexer le pouvoir d'achat des agents ; ce qui est assez indolore pour l'État, vu que la charge est supportée par les collectivités territoriales.

Pour conclure, toutes ses augmentations, si elles ne sont pas endiguées viendront en deçà de notre investissement.

Aujourd'hui 80 % de la richesse communautaire sera ponctionnée sur l'investissement.

Sur les services publics de proximité que les collectivités territoriales assurent : 2 exemples concrets :

- le cinéma : 50 000 € de charges de chauffage en plus
- l'eau et l'assainissement : Service commun depuis 2018 avec un tarif unique de l'eau.

Aujourd'hui, explosion des coûts. La station d'épuration est alimentée par des moteurs, 40 % en énergie en plus des charges du personnel.

S'il n'y a pas de mesure d'accompagnement de la part de l'État, cela va augmenter le coût des charges des collectivités. Même constat pour les charges de fonctionnement.

Seul l'État vote ses budgets en déséquilibre.

Il y a les mêmes problèmes pour la politique de santé : augmentation du coût de tarification dans les EPHAD.

Pour conclure, bien évidemment, nous traiterons dans les commissions et les conseils municipaux de ces sujets.

Monsieur Duchesne intervient pour préciser que les programmations culturelles sont toujours présentées et que Monsieur Masson fait partie des commissions culturelles municipales et intercommunales.

Monsieur le Maire : dans cette même idée présentation de l'ADOMA

Madame Villermoz : cela fait 3 en conseil. ???

Monsieur le Maire reprecise qu'une question en conseil municipal appelle une réponse du Maire et non un débat.

Madame Villermoz demande à Monsieur le Maire s'il met fin au conseil municipal ?

Il se trouve qu'en une semaine, nous avons appris par le dépôt d'une délibération d'un rapport en CC-CVL la fermeture de l'Espace Rabelais, c'est au cœur de notre programme. Notre demande est de proposer un plan global de faire un point de la CC-CVL, et de la Ville de Chinon en tenant compte de la manière dont les équipements servent les usagers. Décisions prises de manière collégial, ce qui ne s'est pas passé dans le cas présent.

Monsieur le Maire indique que le plan global a été annoncé au conseil municipal du 28 juin 2022. Pour votre gouverne, l'Espace Rabelais ferme tout l'hiver, sauf le week-end réservé lors de la cérémonie des vœux et le banquet des aînés.

Monsieur Laporte : il faut apporter de la sérénité au débat. Pour moi, cela a été une vraie surprise la question de la (piscine) et la décision sur table. J'ai cru comprendre qu'il y a la fermeture de la piscine de Chinon au conseil communautaire du 13 novembre 2022. On est plutôt là sur le DOB ou on n'était dans une richesse avouée ou non avouée. On sait déjà que nos deux piscines sont énergivores. Le DOB pourra nous dire où on va trouver les 2,5 millions de surcoût.

Monsieur le Maire ; sur la temporalité : décision qui sera actée. D'abord, on va présenter les équipements ; sur la méthode du conseil communautaire du 11 octobre 2022, ce n'était sans doute pas adapté. J'ai fait modifier la délibération en cours de séance. Présentation mal adroite, non conforme au pacte de gouvernance.

Nous sommes en train de rédiger un cahier des charges.

Appel à projets Ancien tribunal et Pirondeau

Réponse des candidats fin octobre 2022

Analyse en novembre pour attribution en décembre 2022.

Invitation guigette – soirée de clôture

Samedi 22 octobre 2022 dès 18h00

Madame Baudin informe que, suite à sa question sur la tarification de l'eau lors du dernier conseil municipal et la suggestion de Monsieur le Maire de la porter directement au conseil communautaire. Nous avons rencontré le Vice-Président en charge de l'eau et assainissement : 1 accord à l'étude en commission le 3 novembre 2022 17h30/18h30.

Monsieur le Maire informe que les prochaines réunions prévisionnelles du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire sont prévues comme suit :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil Municipal le Mardi 13 décembre 2022 à 19h00 Salle Olivier Debré

- * Commission finances le lundi 5 décembre 2022 à 18h00, salle Olivier Debré
- * Commission préparatoire le lundi 5 décembre 2022 à 19h00, salle Olivier Debré

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Mercredi 9 novembre 2022 à 18h00 à Avoine

Jeudi 8 décembre 2022 2022 à 18h00 à Avoine

CEREMONIES PATRIOTIQUES

1^{er} Novembre 2022 à 10h00

Hommage aux Morts
Au cimetière

11 Novembre 2022 à 11h30

Cérémonie de la Commémoration de l'Armistice et d'hommage à tous les Morts pour la France
Défilé avec musique

Monument aux morts, Place Jeanne d'Arc

5 Décembre 2022

Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Chouzé-sur-Loire

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H50

Le secrétaire,

Marylène GACHET.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Publié le


02 DEC. 2024

